Réf. Farde e-Assemblées : 2541158

N° OJ : **17**

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/10/2023

Objet : Partenariat entre l'asbl "PAC régionale de Bruxelles "et la Ville de Bruxelles (pour la bibliothèque de Laeken).- Convention.

Le Conseil communal,

Vu le Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Considérant que la Bibliothèque de Laeken œuvre pour faciliter le droit à la connaissance à tous les publics francophones de Bruxelles;

Considérant que l'ASBL Présence et Action Culturelles (PAC) est un mouvement d'Éducation permanente et populaire reconnu par le Ministère de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que l'objet de la présente convention est un partenariat dans le cadre de la permanence « écrivain public » à partir du lundi 04/09/2023 à raison d'une séance hebdomadaire les lundis de 17h à 19h au sein de la bibliothèque de Laeken – Boulevard Emile Bockstael, 246 – 1020 Bruxelles;

Considérant que l'Asbl PAC s'engage à fournir à titre gratuit les services d'une écrivaine ou d'un écrivain public formé par ses soins, appartenant à son réseau d'écrivain·e·s public·que·s et ayant signé la Charte des Écrivain·e·s public·que·s. et à en assurer la formation continuée de cet écrivain·e public·que

Considérant que l'Asbl PAC s'engage à mettre à disposition de l'écrivain·e public·que et du partenaire des supports de communication sous forme d'affiches et flyers et à faire bénéficier la permanence de son propre réseau d'information et d'une visibilité sur son site Internet;

Considérant que l'Asbl PAC s'engage à effectuer annuellement l'évaluation de la permanence avec le partenaire et l'écrivain·e public·que. Cette évaluation aura pour but d'évaluer la fréquentation de la permanence, le type de services rendus, les éventuelles difficultés rencontrées par l'écrivain·e public·que, les solutions envisageables en termes de formation, etc.;

Considérant que l'Asbl PAC s'engage à assurer les frais de déplacements de l'écrivain·e public·que;

Considérant que l'Asbl PAC s'engage à assurer un remplacement en cas d'absence de l'écrivain·e public·que si le partenaire en fait la demande;

Considérant que la Bibliothèque de Laeken s'engage à mettre à disposition un local pour la tenue de la permanence de l'écrivain·e public·que et à ce que ce local réponde aux conditions de confidentialité de la Charte des Ecrivain·e·s s public·que·s;

Considérant que la BL s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à l'exercice de sa fonction : ordinateur, imprimante, téléphone, accès internet. Le tout en bon état de fonctionnement;
Considérant que la BL s'engage à mettre les logos « PAC » et « Espace Écrivain public » sur toute communication et à es utiliser

pour promouvoir la permanence auprès de son public et de son réseau;

Considérant qu'en cas de non-respect d'une de ces clauses la coordination se réserve le droit d'organiser une évaluation intermédiaire pour adapter la convention ou y mettre un terme;

Considérant que La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec début le 04/09/2023. Elle sera automatiquement renouvelée pour une période d'un an, par application du principe de reconduction tacite, à la fin de la durée de la convention et ce de façon illimitée, à moins que l'une des parties ait manifesté par courrier recommandé à l'autre partie (pour la Ville de Bruxelles : rue des Halles 4, 1000 Bruxelles ; pour l'ASBL PAC Régionale de Bruxelles : 47-49 rue des Foulons 1000 Bruxelles; pour M. Serge Verstraeten: 12 rue Vanderdussen 1080 Bruxelles), au plus tard trois mois avant la fin de convention, son intention de mettre un terme à celle-ci;

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention de partenariat entre l'Asbl PAC régionale Bruxelles et la Ville de Bruxelles (Bibliothèque de Laeken) est adoptée.

Annexes :

Convention permanence "écrivain public" au sein de la Bibliothèque de Laeken FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)